



AFI –DGCA 7 - WP/13

20/07/18

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
SEPTIÈME RÉUNION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AVIATION CIVILE DE LA
RÉGION AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI-DGCA/7)

(Niamey, Niger, 20 juillet 2018)

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ UNIQUE DU
TRANSPORT AÉRIEN AFRICAIN (MUTAA).

(Présenté par la CAFAC)

RÉSUMÉ

Ce document de travail présente une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA). L'Union africaine (UA), désireuse de donner une impulsion plus forte et plus ambitieuse au programme de développement socio-économique et d'intégration du continent, a élaboré certains projets phares, y compris la création du MUTAA en raison de son potentiel élevé pour changer le visage de l'Afrique. La création du MUTAA par la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro de 1999 sur la libéralisation du marché du transport aérien en Afrique (DY) dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'UA a été le premier à être lancé lors du 30^{ème} Sommet de l'UA qui s'est tenu à Addis Abeba, Ethiopie du 29 au 30 janvier 2018.

Action requise par la 7^{ème} réunion DGAC de l'AFI :
Paragraphe 5 du Document de travail

1. INTRODUCTION

- 1.1 Il convient de rappeler que lors de la 24^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue du 30 au 31 janvier 2015 à Addis Abeba, Ethiopie, les Chefs d'Etat et de Gouvernement (CEG) préoccupés par la lenteur de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique, et afin d'appuyer l'initiative des Etats champions d'ouvrir immédiatement et sans condition leurs marchés du transport aérien respectifs, avaient adopté une Déclaration sur l'établissement du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA) avant fin 2017.
- 1.2 En outre, la 24^{ème} session ordinaire de l'Union africaine, tout en adoptant la création du MUTAA, avait souligné le rôle crucial qu'il devra jouer dans le renforcement du commerce intra-africain et l'accélération de la zone continentale de libre-échange. L'Assemblée a également demandé aux partenaires stratégiques de fournir des

ressources à la CAFAC pour qu'elle puisse mener à bien ses activités en tant qu'Agence d'Exécution de la DY.

- 1.3 Onze (11) États membres champions, à savoir : **Le Bénin, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigeria, le Rwanda, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe** avaient initialement déclaré leur engagement solennel à la mise en œuvre immédiate et complète de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un Marché unique du transport aérien africain avant fin 2017. La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), qui est l'Agence d'Exécution désignée de la Décision de Yamoussoukro, a vu ses fonctions étendues pour inclure la mise en œuvre du Marché Unique du Transport Aérien Africain.
- 1.4 La Commission de l'Union africaine (CUA), le Groupe de travail ministériel sur la création du MUTAA et d'autres parties prenantes et partenaires stratégiques collaborent avec la CAFAC pour accélérer la mise en œuvre de toutes les dispositions de la DY et celles relatives à la création du MUTAA.

2. **DISCUSSION**

- 2.1 Les principales tâches du Groupe de travail ministériel sur la mise en place du MUTAA comprennent : (i) assurer le suivi des progrès de la mise en œuvre des activités spécifiques de sa Feuille de route pour la mise en œuvre de la DY et la réalisation du MUTAA, (ii) fournir des orientations à la CUA, aux CER, à la CAFAC et aux autres acteurs facilitant la mise en œuvre de la Feuille de route, (iii) mener une campagne de plaidoyer pour inciter les autres États membres à rejoindre le MUTAA; et (iv) rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions requises à l'Assemblée de l'UA.
- 2.2 Le 30^{ème} Sommet de l'UA tenu en janvier 2018 a officiellement lancé la mise sur pied du MUTAA, adopté les cadres institutionnel et juridique de la DY, appelé les États africains qui n'ont pas encore signé l'engagement solennel à le faire, à s'assurer que les États membres qui ont rejoint le marché harmonisent leur BASA pour être en conformité avec les dispositions de la DY, assurer la sensibilisation et la diffusion des cadres clés de l'aviation continentale, en particulier les textes réglementaires et institutionnels de la DY et la politique de l'aviation civile africaine (AFCAP); entreprendre le renforcement des capacités des États membres et des CER sur l'application et la domestication de ces instruments et accélérer la mobilisation des ressources pour l'opérationnalisation de l'AE afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses fonctions de gestion et de supervision du MUTAA établi.
- 2.3 Grâce au travail de plaidoyer continu de la CAFAC, de la CUA, de l'AFRAA et d'autres partenaires, le nombre d'États membres parties à l'engagement solennel envers le MUTAA est passé de 11 à 26, à savoir : - **Bénin, Burkina Faso, Botswana, Cap Vert, République centrafricaine, République du Congo, Côte d'Ivoire, Tchad, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Liberia, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Togo et Zimbabwe.**

3. **RÉSULTATS DE LA 4ÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL, LOMÉ, TOGO -28 MAI 2018**

- 3.1 La 4^e Réunion du Groupe de Travail Ministériel a décidé d'un Mémorandum de mise en œuvre (MoI) qui servira d'instrument multilatéral garantissant que tous les accords

bilatéraux relatifs aux services aériens sont compatibles avec la Décision de Yamoussoukro et seront automatiquement exécutoires par tout État membre signataire de l'engagement solennel pour l'établissement du MUTAA.

- 3.2 Les Ministres/Directeurs généraux des représentants des différents États ont signé le Mémorandum de mise en œuvre. En tout, les quatorze (14) États membres (à savoir: Bénin, Cap Vert, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Rwanda, Sierra Leone et Togo) présents à la quatrième réunion ministérielle ont signé le Mémorandum de mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.
- 3.3 Douze pays ont également entrepris des consultations bilatérales sur l'harmonisation de leurs accords bilatéraux de services aériens (BASA) qui visent à supprimer les dispositions relatives aux restrictions du marché qui sont incompatibles avec la DY. Les états suivants: République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Rwanda, Sierra Leone, et Togo, Le Cabo Verde et le Burkina Faso ont indiqué qu'ils ont déjà des BASA conformes aux dispositions de la DY avec tous les États qui ont participé à la rencontre.

4. CONCLUSION

- 4.1 Il existe un engouement à la mise en œuvre intégrale de la décision établissant le marché unique africain du transport aérien, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation de tous les accords bilatéraux relatifs aux services aériens afin d'assurer le plein respect de la Décision de Yamoussoukro.
- 4.2 La sensibilisation et la diffusion des cadres clés de l'aviation continentale, en particulier les textes réglementaires et institutionnels de la DY et la Politique africaine de l'aviation civile (AFCAP) restent prioritaires pour encourager davantage d'États à adhérer au MUTAA et à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la DY.
- 4.3 Renforcement des capacités des États membres et des CER sur l'application et la domestication des instruments que l'Agence d'exécution et les partenaires prévoient de mettre en œuvre.
- 4.4 La mobilisation de ressources pour l'opérationnalisation de l'Agence d'Exécution (EA) afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses fonctions de gestion et de supervision du MUTAA établi demeure l'un des défis de la CAFAC.

5. SUITE A DONNER PAR LA RÉUNION :

- 3.1 La réunion est invitée à :
- a) Prendre note du contenu du Document de travail.
 - b) Tous les États membres sont instamment priés d'adhérer à l'engagement solennel à la mise en œuvre intégrale de la DY et à la création du MUTAA.
 - c) Tous les États membres parties à l'engagement solennel signent le Mémorandum de mise en œuvre (MOI) de la DY par les États parties à la Déclaration solennelle sur l'établissement du MUTAA.
 - d) Les États membres sont priés d'assister l'Agence d'exécution de la DY dans la mobilisation des ressources, y compris le détachement d'experts du transport aérien, l'accueil des ateliers et séminaires prévus sur les Instruments Réglementaires de la DY et les programmes de renforcement des capacités.

-FIN-